

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024 N°01

L'an deux mil vingt-quatre le 27 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 17

<u>Présents</u>: Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; DURINZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO

Frédéric, MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; PATTYN Thaddée

Pouvoirs : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M.OF Jacques a donné pouvoir à M. HINAUX Alain

M.CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas **Absents :** Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme

Secrétaire : M. HINAUX Alain

	Liste des délibérations	Décision	
N° 24-02-27/D01	Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés	
N° 24-02-27/D02	Mise à jour du tableau des effectifs	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés	
N° 24-02-27/D03	Demande de subventions pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'Espace de Loisirs	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés	

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
LOGICIEL CIMETIERE	3D OUEST	3 238.80 €
TRACTEUR AUTOPORTEE CUB CADET	AGRI EQUIPEMENT	15 000.00 €
ORDINATEUR SERVICE ENTRETIEN + MATERIELS INFORMATIQUES SERVICES ADMINISTRATIFS	ZENLAN	2 003.11 €
LIVRES MEDIATHEQUE	OMBRES BLANCHES	1 886.37 €
MATERIEL INFORMATIQUE – FIBRE ECOLE	ZENLAN	1 966.88 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- Autorisation demande de subvention pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques
- Autorisation demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour la Mairie

III. COMPTE-RENDU DES REUNIONS DES COMMISSIONS :

COMMUNICATION et DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Mme JOB présente les travaux de la commission du 12 février :

- Réduction du nombre de magazines mais augmentation du nombre de pages dans les publications : 36 pages en juin (ou plus si besoin) et 32 pages en décembre.
- Réalisation d'une enquête de satisfaction (numérique et papier dans le magazine de juin) auprès des habitants concernant les outils de communication. Cela sera travaillé en commission du 21 mars.

CULTURE

Mme JOB présente les nouvelles actions portées par le service culture qui ont été présentées en commission du 20 février :

- Ateliers dans le cadre des TAP
- Accueil des scolaires sur projet défini avec les enseignantes
- Coin jeux dans la médiathèque
- Heure du conte tous les 1ers samedis du mois, animé par le nouvel agent
- Ciné goûter
- Animations à la médiathèque (après-midi jeux, puzzle participatif, escape game, coloriages...)

URBANISME et DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme SAVY rappelle que la municipalité mène de front deux procédures : une modification et une révision allégée du PLU. La révision porte sur le changement de destination de la ferme de Villefranche. Mme SAVY et M. le Maire ont rencontré l'ABF, les propriétaires et leur architecte lors d'un RDV. L'ABF a donné des indications assez précises à l'architecte afin qu'il fasse évoluer le projet, notamment pour l'emplacement et l'agencement des parkings. Cependant ce dossier risque d'avancer moins rapidement que celui de la modification du PLU. En effet, il été prévu une enquête publique commune pour les deux procédures, mais finalement il a été décidé de les scinder afin de ne pas retarder la modification du PLU.

Concernant les travaux du SCOT, M. le Maire indique que compte tenu de l'actualité des dernières semaines, notamment l'aire de grand passage, nous n'avons pas été en mesure de prévoir la réunion de restitution pour présentation au conseil. Cela est décalé mais toujours prévu.

M. FAGGION fait part de la difficulté de lire certains tableaux transmis par le SCOT du fait de leur format et pour certains de la difficulté de comprendre les données fournies et leurs modes de calcul. Serait-il possible de demander au SCOT l'envoi d'un document plus complet et plus clair pour pouvoir apprécier le travail effectué et émettre un avis. M. le Maire prend note et en informera le SCOT.

Mme SAVY informe qu'un Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI) sur le bassin du Girou est en cours. Le chargé d'étude a été reçu en Mairie en début de semaine. Elle indique que cela va permettre une mise à jour, notamment sur Eurocentre où il y a actuellement une CIZI et des zones considérées comme inondables alors que ce n'est plus le cas.

Mme SAVY informe également qu'elle a saisi la SAFER pour assurer une veille en cas de vente du terrain situé aux Flamans. La commune pourrait préempter en révision de prix.

<u>CCF</u>

Mme TIRMAN fait part des travaux de la commission petite enfance de la CCF et du projet de crèche privée au sein de l'EHPAD les Serpolets de Cépet. Il s'agit d'un projet privé qui portait initialement sur la construction d'une micro crèche de 12 places, qui a évolué vers un projet de 30 places à la demande de la CCF et au vu du besoin du territoire et de la localisation de ce projet au sud de la CCF. Ce besoin a été confirmé par l'étude prospective réalisé par HGI qui fait état d'un manque d'une cinquantaine de places tous modes de garde confondus (collectif et individuel).

Pour ce projet, c'est l'EHPAD Les Serpolets qui réalise l'investissement et qui choisit l'opérateur « Petite Enfance » qui assurera la gestion de la structure. Cet opérateur louera ensuite les places à la CCF notamment. C'est donc 30 berceaux, à compter de 2025 qui seront réservés pour la CCF qui s'engagera pour 9 ans avec l'opérateur choisi. Il y a 3 opérateurs, la CCF a été consulté pour avis, mais c'est le Directeur de l'EHPAD qui prendra la décision finale.

Monsieur le Maire quant à lui fait part de l'attribution du marché de travaux de voirie pour le piétonnier route de Bouloc qui se fera en 2 tranches pour un montant total de 660 000€. Ces 2 phases se feront sur l'année 2024 de janvier à juin. Deux réunions publiques ont eu lieu afin d'informer les riverains.

Toujours concernant la voirie, M. GALLINARO rappelle les 2 projets de voies vertes chemin de la Gallenne et Route de Caminas. L'acquisition pour le Chemin de la Gallenne risque de prendre un peu plus de temps car il y a une succession en cours suite au décès du propriétaire. Nous avons pris contact avec la SAFER afin de les informer qu'il y avait un emplacement réservé et que la commune souhaitait se porter acquéreur. Le bureau d'étude de la CCF viendra faire une présentation pour ces 2 projets le 12 mars aux adjoints, cela permettra également d'appréhender les m2 à acheter. En parallèle M. GALLINARO est en train de rassembler tous éléments permettant d'avoir une estimation pour une offre d'achat (estimation des domaines de 2013...)

ASSOCIATIONS

M. DECALONNE indique que suite à un problème dans la salle de Castelnau d'estretefonds, les associations sportives ne peuvent plus pratiquer. Nous avons donc proposé à leur association de basket des créneaux dans notre salle polyvalente.

M. STEFANO informe que le 16 mars aura lieu la première manifestation organisée par le nouveau bureau du comité des fêtes.

M. GALLINARO souligne les très bons retours des enfants participant au TAP organisé par l'association de l'ACEV au sein du jardin partagé.

BATIMENTS

M. DECALONNE informe que nous sommes toujours en attente pour le déblocage de la situation pour la Nouvelle Mairie.

M. HINAUX indique que les systèmes de vidéo protection sont installés à la maison médicale, à la nouvelle mairie et aux ateliers. Il reste la salle des fêtes. La mise en service est prévue pour avril/mai.

ORDRE DU JOUR

1- Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

LE CONSEIL,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de la communauté de communes du Frontonnais le 14 décembre 2023 ;

Vu les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE);

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée :

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées dans la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

La concertation du public organisée par la commune de Villeneuve-lès-Bouloc s'est déroulée du 15 janvier au 5 février 2024 inclus. Les modalités de concertation du public suivantes ont été définies :

- La mise à disposition d'un registre de recueil des avis et contributions du public :
 - o Dans les locaux de la Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc, aux jours et heures d'ouverture ;
- Le public peut également adresser ses observations, propositions et contributions sur le sujet du développement des énergies renouvelables :
 - o Par courrier: Mairie, Place Publique 31620 Villeneuve-lès-Bouloc;
 - o Par courriel : urbanisme@villeneuvelesbouloc.fr
- Information sur le site internet de la Mairie et le panneau lumineux de la commune

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

• Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

• Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiés qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Du bilan de la concertation il ressort :

- Nombre d'observations / requêtes consignées dans le registre mis à disposition à l'accueil de la Mairie :
 - Aucune
- ▶ Nombre de courriels reçus :
 - o Aucun
- ▶ Nombre de courriers reçus :
 - Aucun

Quatre zones d'accélérations sont identifiées à ce jour :

ZAENR	Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)	Surface en Ha
ZAENR 1	Géothermie (tout le territoire)	1
ZAENR 2	PV ombrière	99.2
ZAENR 3	PV au sol	5
ZAENR 4	PV toiture (tout le territoire)	1

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- Prend en compte le bilan de la concertation
- Identifie et arrête quatre zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles recensées dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral
- Ajoute que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Mme SAVY précise que le PLU actuel ne permet pas le photovoltaïque au sol et en façade. Mais après renseignement auprès de HGI, il est possible de déroger à cette règle pour les ERP en justifiant de l'utilité publique. Il sera également possible d'intégrer cette autorisation dans le cadre de notre modification du PLU en cours. Il restera à se questionner sur la volonté d'autoriser le photovoltaïque au sol pour les administrés ?

2- Mise à jour du tableau des effectifs

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'un agent du service administratif occupant les fonctions d'assistante administrative polyvalente a entamé des recherches pour une mutation sur une autre collectivité.

Afin d'anticiper son remplacement (échéances inconnues à ce jour), il convient de créer :

Un poste d'Assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e), à temps complet, sur les grades :

- D'Adjoint administratif
- d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C;
- d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C;
- de Rédacteur, catégorie B ;
- de Rédacteur principal de 2ème classe, catégorie B;

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire. M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De créer le poste cité ci-dessus,
- D'adopter le tableau des effectifs ci-joint,



TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFE	CTIFS
	FULFOR	ADMINISTRA	TIVE		POURVUS	VACANT
Section of the sectio	Rédacteur principal	ADMINISTRA				
SECRETAIRE GENERALE	de 2ème dasse	В	1	35H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE ET COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	с	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	с	1	35H00	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Adjoint Administratif Territorial	С	1	35H00	1	
	Rédacteur principal de 2ème classe	В				
	Rédacteur					
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) POLYVALENT(E)	Adjoint Administratif Principal de 2ème dasse		1	3SH00		1
	Adjoint Administratif Principal de 1ère dasse	с				
	Adjoint Administratif Territorial					
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Adjoint Administratif Territorial	с	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	с	1	35H00	1	
	FILI	ERE TECHNIQ	UE			
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	с	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLES RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS	Adjoint technique Principal 1ère classe	с	1	35H00	1	
DE PROPRETES COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère dasse	С	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE	Adjoint technique Principal 1ère classe	с	1	35H00		1
RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	с	1	35H00	1	11 - 202
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	С	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	с	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	С	1	21H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	с	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES	Adjoint technique territorial	С	1	35H00		1
AGENTS DE PROPRETE AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE	Adjoint technique territorial	с	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique	С	1	21H00	1	
STORY SAME	territorial FILI	ERE ANIMATI	ON			
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial	c	1	21H20	2.800 tip .200.	1
	d'Animation Fi	LIERE SOCIAL	E	A STATE OF S		6400
REFERENT ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	с	1	22H30	1	
on La transport agent and the second action of the second agent ag	FILI	ERE CULTURE	LLE			
	Assistant de conservation Adjoint du Patrimoine	В				
MEDIATHECAIRE	principal de 1ère dasse Adjoint du Patrimoine principal de 2ème dasse Adjoint territorial du	c	1	35H00		1
	Patrimoine		22		17	5
	TOTAL		22	1	1/	1 5

3- Demande de subventions pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'Espace de Loisirs

Monsieur GALLINARO André rappelle le projet de la municipalité d'entreprendre des travaux pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs.

Vu les montants des devis réalisés pour la partie VRD/Sols amortissants et montage (31 925.5€HT) auprès des entreprises « VIDALLET » et « A2JSO » et pour la partie équipement (8 512.96€HT) auprès des entreprises « PROLUDIC » et « CORNILLEAU » afin d'obtenir une estimation financière.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de création d'un plateau fitness à l'espace de loisirs pour un montant de 40 438.46 € ;
- De demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier;
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2024 et suivants.

M. HERAIL indique que l'entreprise est venue matérialiser l'implantation des 9 modules par des piquets. Il invite l'assemblée à se rendre sur place et lui faire des retours.

L'aménagement sera programmé une fois la demande de subvention effectuée et dès que les conditions météorologiques le permettront.

4- Questions diverses

Prime Pouvoir d'Achat :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la prime « pouvoir d'achat ».

Afin d'être le plus équitable possible, non seulement entre agents de la collectivité mais aussi par rapport aux autres fonctions publiques (état et hospitalier), M. le Maire propose d'appliquer les montants définis par décret.

Il présente la liste rendue anonyme des montants par agent et le coût total que cela représenterait pour la collectivité (budget 2024).

Il a souhaité présenter ce point au conseil municipal ce jour afin que tous puissent avoir les éléments budgétaires avant le vote du budget (et notamment du chapitre 12).

Il rappelle que la commission du personnel en date du 13 février s'est prononcée favorablement à l'unanimité. Il demande désormais à l'assemblée des retours sur cette proposition.

Tout le monde est favorable, il proposera ceci au Conseil municipal du mois de mai pour vote définitif. En effet, la saisine au préalable du Comité Social Technique (CST) du Centre De Gestion pour avis consultatif est obligatoire. La prochaine séance du CST aura lieu le 30/04/2024. Cette prime doit être versée au plus tard en juin 2024 aux agents.

 Modification de la délibération sur l'Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que dans le power point présenté en commission du personnel et transmis à tous les élus pourront y trouver une présentation de la structure et du fonctionnement du RIFSEEP (IFSE et CIA).

La commission a travaillé à une modification des plafonds du RIFSEEP. En effet, M. le Maire rappelle que sa mise en place date de 2018 et qu'il est nécessaire d'entamer une réflexion sur une revalorisation.

Notamment concernant le montant du CIA, qui se révèle, après étude comparative des communes de la CCF, un des plus bas.

A ce sujet, M. le Maire rappelle qu'il avait, lors de la mise en place du RIFSEEP, pris le parti de verser plus d'IFSE, prime mensuelle dépendant des missions et donc moins susceptible d'évoluer, que du CIA versé selon la manière de servir et donc plus aléatoire d'une année sur l'autre.

La nouvelle grille proposée comporte de nouveaux groupes de fonctions et de nouveaux plafonds, permettant de faire évoluer les missions et l'expérience professionnelle des agents de la collectivité. Il est proposé de scinder le groupe de fonction C1 en 2 (C1B et C1A) afin de différencier les responsables de services (avec ou sans encadrement) et les autres postes.

Il rappelle que le vote des plafonds n'induit pas une rémunération des agents aux montants des plafonds.

Il en est de même pour les groupes de fonction rajoutés (catégorie A par exemple). Ils permettent de nommer les agents suite à la réussite de concours ou dans le cadre de recrutement. Le poste en catégorie A n'est pas inscrit au tableau des effectifs à ce jour.

Monsieur le Maire évoque l'importance de l'attractivité pour maintenir les agents dans la collectivité, considérant les difficultés de recrutement rencontrées par la fonction publique.

Monsieur le Maire présente les incidences budgétaires de ces diverses modifications pour le budget du personnel 2024 :

BUGDET 2023	REALISE 2023	BUDGET 2024	ECARTS BUDGETS 2023/2024
722 510,00 €	707 897,69 €	788 548,00 €	66 038,00 €

Explications augmentation budget 2024:

- Indice majoré revalorisé de 5 points pour tous les agents : 7 717,58€
- Avancement d'échelons 2024 : 1 232€
- 2 agents à temps partiel budgétisés à 100% pour 2024
- Prime Pouvoir d'Achat : 10 927€
- Revalorisation IFSE 2024 (tous les agents): 13 006,63€
- Revalorisation CIA 2024 (3000€ pour les B et 1000€ pour les C) : simulation comme si tout le personnel avait eu le maximum : 9 860€

Il précise que le relèvement du plafond de l'IFSE n'est pas intégré au budget 2024 mais le sera pour 2025. En effet, la revalorisation de l'IFSE ne peut avoir lieu qu'une fois par an et en janvier (hors changement de fonction de l'agent en cours d'année).

Il demande désormais à l'assemblée des retours sur cette proposition.

M. FAGGION demande si le montant du CIA versé aux agents est à l'appréciation du maire ? Mme TIRMAN explique que le CIA n'est pas subjectif, mais dépend d'une grille avec des critères très objectifs, attribuant un nombre de points selon l'évaluation effectuée par l'évaluateur (N+1 direct de l'agent et non le Maire)

Aucun autre retour de la part des membres du conseil municipal n'est formulé, M. le Maire proposera donc ceci au Conseil municipal du mois de mai ainsi que le montant ci-dessus au vote du chapitre 12 (charges de personnel).

- Création d'une page « Facebook Culture » :

Mme JOB fait part à l'assemblée de la réflexion engagée par les commissions culture et communication pour la création d'une page « Facebook culture ». En effet partant du constat suivant :

- Difficulté à faire rayonner l'information concernant les actions culturelles de la commune
- Volonté d'être présent sur ce réseau social pour valoriser et partager l'action culturelle de la commune

En découle l'objectif d'informer régulièrement le public sur l'action culturelle de la commune.

Les publications ne concerneraient uniquement que des actions culturelles portées par le service culture de la commune :

- Evènements de la saison culturelle : annonces + en temps réel
- Animations et expositions à la médiathèque
- Valorisation des actions : retour sur image
- Information sur le fonds de la médiathèque
- Informations sur la vie courante et de dernière minute du service culture

En effet, M. le Maire souhaite qu'un cadre maitrisable soit défini pour ce réseau social.

Échéance de mise en place : fin mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire, André GALLINARO

Le Secrétaire de séance, Alain HINAUX